



## DECISION DU MAIRE

**N° 086-2025 – Attribution du marché de travaux allotri selon la procédure adaptée relatif à l'extension du réseau de chaleur urbain (2 lots)**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

**Considérant** la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,

**Considérant** la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com le 29 juillet 2025.

**Considérant** la publication de l'avis n°25166868 sur la Voix de l'Ain le 1<sup>er</sup> août 2025.

**Considérant** les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,

**Considérant** les rapports d'analyse des offres établis le 15 octobre et le 19 novembre 2025 (après négociations),

**Considérant** l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 19 novembre 2025 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

### DECIDE

**Article 1** : De retenir les candidats suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1- Terrassement, génie-civil, fourniture et pose de canalisations et chauffage (variante retenue)	FAMY (01) (variante retenue)	254 973.75 €	305 968.50€
2- Fourniture et pose des équipements hydrauliques en sous-station et des réseaux intérieurs	DALKIA (69)	77 346.88 €	92 816.26€
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>332 320.63 €</b>	<b>398 784.76 €</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal. La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 15 décembre 2025.

Le Maire  
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251215-086-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025